

IVRY

S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

SARL Privac
Art Fleur et Nature
Centre Commercial Jeanne Hachette
21 promenade Marat
94200 Ivry-sur-Seine

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/SS/46/2024

Ivry-sur-Seine, le **25 AVR. 2024**

Objet : occupation du domaine public – vente ambulante

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Privac – Art Fleur et Nature – Centre Commercial Jeanne Hachette – 21 promenade Marat – 94200 Ivry-sur-Seine (☎01.46.71.08.89), agissant pour son propre compte, demande l'autorisation d'occuper dans le cadre de ventes de fleurs le domaine public sis **place de la République – 94200 Ivry-sur-Seine** par :

- **UN ETAL de 3 m de longueur x 1,50 m de largeur les 30 avril et 1^{er} mai 2024 de 8 heures à 20 heures,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Les abords de l'étal seront maintenus en bon état de propreté.**
- **Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.**

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

-2-

ARTICLE TROIS : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE : L'autorisation accordée est nominative, précaire et révocable. Elle ne peut être cédée, prêtée ou vendue.

ARTICLE CINQ : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation**



**Jean-François Lores
Directeur Général Adjoint**